



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 011-211101951-20241205-352025-DE



2024/43

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 35/2024

Portant réouverture de l'Eglise

Le Maire de la Commune de Laurabuc (Aude)

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.221-5 du Code général des Collectivité territoriales,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'intérêt général,

Vu l'arrêté en date du 15/12/2022 portant décision de fermeture provisoire au public de l'Église Saint Pierre Saint Paul,

Considérant que les travaux de purge des plafonds ont été effectués et que plus aucun élément ne tombe,

Vu l'attestation de l'Entreprise ZANELLA du 31/05/2024 certifiant de la conformité des travaux réalisés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La réouverture provisoire de l'Église Saint Pierre Saint Paul est autorisée à compter du 05 décembre 2024

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- À la paroisse Saint Michel en Lauragais de Castelnaudary – diffusion sera faites aux modes de publication (site internet, affichage, presse...) – À la fondation des bâtiments de France.

Pour extrait conforme, en mairie le 5 décembre 2024,

Le Maire
Cédric Lemoine

